



PLU ORLÈANS MÉTROPOLITAIN
Mise à jour par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
Approuvée par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
Mise à jour par arrêté du 10/07/2022 (MAU), 19/01/2023 (MAU), 10/05/2023 (MAU), 11/03/2024 (MAU)
Modifié par délibération du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M1), 20/06/2024 (M2)

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC - zone Urbaine de Centre-Ville	Cône de vue et perspective majeure
UC1 - zone Urbaine de Centre-Ville	Actes protégés
UC2 - zone Urbaine de Centre-Ville	Lignes roses
UC3 - zone Urbaine de Centre-Ville	Alignement d'arbres
UC4 - zone Urbaine de Centre-Ville	Coeur d'îlot
UB - zone Urbaine de Banlieue	Parcs et jardins
UB1 - zone Urbaine de Banlieue	Boisement urbain et espaces d'ornement
UB2 - zone Urbaine de Banlieue	Espaces boisés classés
UB3 - zone Urbaine de Banlieue	Jardins familiaux et partagés
UB4 - zone Urbaine de Banlieue	Franges agricoles ou paysannes
UB5 - zone Urbaine de Banlieue	Zone florissante et d'aménagement hydraulique
UF - zone Urbaine de Faubourg	BB - susceptible de changer de destination
UF1 - zone Urbaine de Faubourg	Essentiel des équipements
UF2 - zone Urbaine de Faubourg	Essentiel patrimonial
UF3 - zone Urbaine de Faubourg	Lignes commerciales protégées
UF4 - zone Urbaine de Faubourg	Emploi commercial protégé
UR - zone Urbaine de Rive Droite	Emploi commercial protégé
UR1 - zone Urbaine de Rive Droite	Secteur de constructibilité limitée
UR2 - zone Urbaine de Rive Droite	Secteur imposant un minimum (n) ou un maximum (x) de logements sociaux mixtes
UR3 - zone Urbaine de Rive Droite	Zone non modifiable
UR4 - zone Urbaine de Rive Droite	Emploi commercial protégé
UE - zone Urbaine d'Extension	Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
N - Zone Naturelle	Secteur de transports publics collectifs
N-L - Zone Naturelle Limitée	
N-E - Zone Naturelle d'Extension	
A - Zone Agricole	
BB - Zone de Bâtiments	
AY - Zone d'Activités	
TMIN - Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)	

